

**2022-09/002**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François CAVALLIER

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Cécile AUTRAN, Pascal MONTLAHUC

**Absents excusés** : Denis LAURENT (donne pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Jean-Christophe CHAUTARD (donne pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle DERBES (donne pouvoir à Christiane TANZI), Sara SUSINI (donne pouvoir à Jacques BERENGER), Timothée KOENIG (donne pouvoir à Karine CACHELEUX), Marie MEYER (donne pouvoir à Jean-Luc ANTONINI)

**Absents** : néant

**Secrétaire de séance** : Pascale AUGUET OTTAVY

---

16 PRESENTS

22 VOTANTS

---

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ENTRE LA  
REGION SUD ET LA COMMUNE DE CALLIAN  
Relative à l'organisation des Transports Scolaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait été autorisé par la DCM N°2019-06/002 du 28 juin 2019, à signer une convention avec la REGION pour l'organisation du transport scolaire dont la compétence a été transférée du Département à la Région suite à l'instauration de la Loi NOTRe.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention de co-financement ci-jointe précisant les modalités de gestion des services du transport scolaire et notamment la participation financière de la Commune de Callian. Il précise qu'une consultation pour attribuer les marchés relatifs aux lignes scolaires et régulières du réseau Var a dû être relancée. Cette procédure a pris plus de temps que prévu, les nouveaux tarifs ne sont donc pas connus à ce jour.

Cependant, pour l'année scolaire 2022-2023 et plus précisément pour les mois de septembre et octobre les prix restent inchangés. Les nouveaux marchés seront mis en place à compter de novembre 2022.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que la convention ci-jointe pourra être reconduite pour les années scolaires jusqu'en 2025-2026.

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer la convention de co-financement annexée.

Le conseil oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID : 083-218300291-20220929-2022\_09\_002-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de co-financement entre la Commune de Callian et la REGION SUD pour l'organisation des transports scolaires.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance

